



FAITS QUALIFIES EN PLAINTE ?

Par **OURIA**, le **02/05/2022** à **14:43**

Bonjour,

ayant fait recours contre la decision du procureur du classement de denonciation calomieuse j' ai ajoute a mon recours une autre INFRACTION dans mon courrier qui conserne la meme personne

j' ai été audition mais pas de confrontation et le PARQUET GENERAL a fait l'impasse de cette INFRACTION

aujourd'hui je me rends compte que je n'ai pas fait de PLAINTE

SI JE VEUX PORSUIVRE cette personne

PUIS JE FAIRE UNE PLAINTE AU COMMISSARIAT pour ce meme fait

MERCI DES REPONSES

Par **miyako**, le **09/05/2022** à **21:27**

Bonsoir,

La plainte avec constitution de partie civile doit être adressée au **doyen des juges d'instruction**.

Cette plainte prend la forme d'un courrier recommandé reprenant l'ensemble des faits, et auquel sera joint obligatoirement un récépissé de la plainte précédemment déposée ou bien l'avis de **classement sans suite**.

<https://www.village-justice.com/articles/plainte-est-classee-sans-suite-que-puis-faire,41243.html>

Cordialement